

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Accompagner la prise de compétence GEMAPI

Partage d'expérience du Val de Garonne Agglomération

Cette série de fiches est dédiée au partage d'expériences de collectivités pionnières dans la prise de compétence GEMAPI. L'accent sera mis sur les sujets de gouvernance, de stratégie, de financement, ou encore de mise en œuvre concrète de la compétence, afin d'en tirer des premiers enseignements.

La compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) est obligatoire depuis le 1er janvier 2018. L'ambition? Rendre plus cohérente et plus efficace l'organisation territoriale dans le domaine de l'eau pour relever les défis de restauration des milieux aquatiques et de réduction de la vulnérabilité aux inondations. Quelques territoires avaient toutefois devancé l'échéance.

C'est le cas du Val de Garonne Agglomération, situé dans le Lot-et-Garonne. Face à la diversité dans la répartition des compétences dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ce territoire a anticipé la prise de compétence GEMAPI depuis le 3 septembre 2015. Retour sur cette expérience en milieu rural témoignant d'une structuration efficace des acteurs et d'une bonne exploitation des logiques hydrographiques.







Sommaire

- 1. Pourquoi avoir anticipé la prise de compétence ?
- 2. Quelle organisation a été retenue ?
- 3. Sur quelles ressources s'appuyer?
- 4. Comment financer les actions?
- 5. Quels sont les facteurs clé de succès pour mettre en œuvre la Gemapi ?

Fiche n° 4 - Juillet 2019





1 Pourquoi avoir anticipé la prise de compétence ?

1.1 Un territoire à risque inondation

Regroupant près de 62 000 habitants sur 43 communes (657 km2), le territoire du Val de Garonne (VGA) se caractérise par le passage de la Garonne au travers de terres majoritairement à vocation agricole.

Ce territoire est concerné par les inondations fréquentes de la Garonne et de ses affluents. Le territoire Marmandais étant situé à l'aval de la Garonne, les crues peuvent survenir d'octobre à juin, avec des origines diverses (océanique, pyrénéenne, méditerranéenne, cévenole). 7 communes de VGA se situent dans l'emprise de la crue extrême (période de retour de 1000 ans), ainsi plus de 4000 personnes habitent en zone inondable. L'acculturation historique au risque inondation auprès des aménageurs se traduit parfois par la présence d'aménagements avec surélévation.





Les habitants ont conscience du risque inondation et ils ont appris à vivre au fil des crues et décrues de la Garonne. Parmi les dernières crues significatives qui ont touché le territoire, on peut citer celle de décembre 1981 d'une période de retour de 30 ans. Par ailleurs, plus récemment les crues de moindre ampleur de février 2003, janvier 2014 et janvier 2018 ont touché le territoire.

C'est donc d'abord la **vulnérabilité importante du territoire aux inondations** qui a suscité l'intérêt des élus aux enjeux de prévention des inondations et à l'anticipation de la compétence GEMAPI.





« Je crois qu'il est important que nous prenions la compétence GEMAPI par anticipation pour une raison simple : c'est le principal danger qui menace notre vallée et c'est un danger, qui lorsqu'il apparaît nous oblige à être prêt. », a déclaré le Président du Val de Garonne Agglomération en Conseil communautaire du 11/12/2014. « Vous connaissez tous la Garonne, lorsqu'il y a des crues très importantes, elle paralyse notre territoire sur le plan économique ce qui justifie que l'ensemble du territoire s'en préoccupe » ajoute-t-il.»

Sur le plan stratégique, le risque inondation est pris en compte par le Territoire à Risque Important d'Inondation - TRI Tonneins-Marmande (19 des 43 communes), totalement inclus dans le périmètre de l'agglomération du Val de Garonne. Ce dernier fait l'objet d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)¹ déclinée en programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI). Anticiper la prise de compétence GEMAPI pour l'articuler avec ces actions constituait une opportunité pour VGA.

1.2 Différents enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques

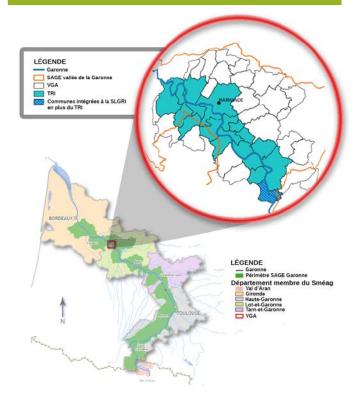
Le territoire de VGA est partiellement inclus dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la vallée (SAGE) de la Garonne, porté par le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) (cf. carte page suivante).

Le diagnostic réalisé pour permettre l'élaboration du SAGE met en exergue différents enjeux pour la Garonne Marmandaise :

- une qualité des eaux dégradée,
- la fragilité de l'état quantitatif de la ressource superficielle,

¹ Arrêté préfectoral d'approbation du 24 octobre 2017. Le périmètre retenu pour la SLGRI est le TRI Tonneins-Marmande ainsi que les communes de Nicole et Monheurt.

Cartes de superposition des différents périmètres (adapté SMEAG)



- une prévision et une gestion difficile des inondations,
- des milieux aquatiques et humides à préserver et à reconquérir.

L'acquisition de la compétence GEMAPI constitue une opportunité pour les territoires de répondre notamment aux deux derniers enjeux. A compter de 2020, la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la vallée de la Garonne permettra de veiller à l'intégration de la solidarité amont/aval. Elle privilégiera le déploiement de solutions durables pour la protection des inondations, des actions de restauration des fonctionnalités des cours d'eau et des espaces naturels.

1.3 Une gouvernance à rénover pour mieux gérer le risque inondation et les milieux aquatiques

Pour protéger son territoire des inondations et cultiver les terres inondables, le territoire Val de Garonne comprend un patrimoine de digues important :

- 90 km de digues publiques,
- 50 km de diques, ou remblais privés.

La gestion de ces digues était assurée par une multitude d'acteurs : syndicats de digues, associations syndicales de propriétaires ou communes (Lagruère et Villeton). Chacun gérait ses ouvrages de manière indépendante et selon des pratiques différentes. Certaines digues privées n'étaient pas du tout entretenues. Une réflexion sur la création d'une fédération de syndicats a été engagée dès 2010 par ces acteurs afin de mutualiser leurs moyens financiers et d'harmoniser la gestion des ouvrages, en lien avec les obligations réglementaires du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Par ailleurs, la gestion des milieux aquatiques était disparate avec environ 40 % du territoire de l'intercommunalité dépourvus de gestionnaires. Sur le reste du territoire elle s'organisait autour de 6 syndicats de rivière, constitués à l'échelon intercommunal. Ainsi plusieurs syndicats pouvaient gérer les différents tronçons d'un même cours d'eau.

La question de l'évolution de la gouvernance s'est donc posée avec la mise en place de la GEMAPI.

2 Quelle organisation a été retenue ?

2.1 Une prise de compétence par étapes

Pour répondre au besoin d'harmonisation de la gouvernance de la gestion de l'eau sur le territoire et prendre la compétence GEMAPI, Val de Garonne Agglomération a procédé par étapes. Tout d'abord, elle a réalisé un état des lieux de la répartition des compétences illustré par les cartographies, produites par les services de l'État. Le constat du manque de gouvernance et de son hétérogénéité a confirmé la nécessité de réorganiser le territoire.

Suite à cet état des lieux, une phase de concertation a été conduite par le président de l'intercommunalité et le sous-préfet auprès des gestionnaires des ouvrages de prévention des inondations. Ces derniers ont adhéré au projet d'anticipation qui prévoyait le découpage géographique des syndicats et un système de permanence pour assurer l'intervention et la surveillance des ouvrages de protection.

Une première proposition de prise de compétence anticipée est alors émise par VGA le 11 décembre 2014 en conseil communautaire.

« Il faudrait que nous prenions cette compétence par anticipation, mais peut-être pas tout de suite. Je vous propose de nous laisser 6 mois, jusqu'au mois de juin, pour affiner notre dossier de manière à ce que les aspects financiers et administratifs, soient totalement pris en compte », a proposé le Président du Val de Garonne Agglomération suite au débat du conseil communautaire du 11/12/2014. »

Cette proposition a été suivie d'une phase de réflexion et concertation visant à l'améliorer. Plusieurs réunions d'information et d'échanges ont eu lieu, avec l'appui des services de l'Etat et de la cellule d'assistance du conseil départemental du Lot et Garonne (CATER), entre décembre 2014 et mai 2015 afin de :

- définir avec les acteurs, une nouvelle gouvernance pour la gestion des ouvrages de protection,
- prendre en compte la nécessité de réaliser les études techniques sur ces ouvrages,
- organiser et permettre le regroupement de syndicats de rivière.

Les conseillers communautaires de VGA actent alors la prise de compétence GEMAPI par anticipation par décision du 20 mai 2015. En conséquence, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) a modifié ses statuts au titre des compétences obligatoires en intégrant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du code de l'environnement.

Les conseills municipaux des communes adhérentes à l'EPCI-FP ont ensuite disposé d'un délai de 3 mois pour prendre position sur cette décision. Suite au vote favorable de la majorité d'entre eux, VGA a pris la compétence GEMAPI au 3 septembre 2015.

2.2 Un transfert partiel de compétence pour le volet « milieux aquatiques »

La volonté politique était de **couvrir les zones orphelines de gestionnaire** tout en conservant l'existence des syndicats de rivière et **en maintenant leur compétence technique et leur attache territoriale**.

Les 6 syndicats de rivière existants ont été restructurés en 4 syndicats mixtes tout en élargissant leur périmètre afin de couvrir l'ensemble du bassin versant (cf. page suivante). VGA a ainsi pu leur transférer les missions de gestion des milieux aquatiques (missions 1°, 2° et 8° du L. 211-7 du code de l'environnement), en cohérence avec l'échelle de bassin hydrographique. L'agglomération

participe à la gestion des milieux aquatiques (entretien de la ripisylve, restauration hydromorphologique, etc) par le fait de son adhésion aux syndicats. De plus, un technicien du service intercommunal GEMAPI a été mis à disposition d'un des syndicats de bassin de versant.

La collectivité attire l'attention sur la nécessité pour certains syndicats de disposer de compétences complémentaires, facultatives pour l'EPCI-FP. Les transferts de compétences doivent en ce cas être identiques pour tous les syndicats.

2.3 Une nouvelle gouvernance pour la gestion des ouvrages de protection

Du fait de l'importance du risque inondation de la Garonne, il a été décidé d'exercer la compétence de prévention des inondations en régie. Ainsi les 6 syndicats de digues et les deux communes gérant elles-mêmes leurs ouvrages se sont réorganisés pour que VGA devienne le maître d'ouvrage unique et prenne en charge la prévention des inondations. Parmi les 140 km de digues du territoire, 80 km initialement gérés par les syndicats intercommunaux relèvent désormais de l'EPCI-FP. Un travail conséquent d'amélioration de la connaissance de son patrimoine et d'appropriation de cette gestion a été nécessaire. Par ailleurs, les ressources matérielles des syndicats de digues ont été intégrées au sein du service GEMAPI de l'agglomération

Le schéma organisationnel retenu facilite la réalisation des différentes études en obtenant un coût moindre pour un maître d'ouvrage unique.

Extrait de Territoire d'agglo de décembre 2015

INONDATIONS

L'Agglo et l'eau

C'est nouveau, l'Agglo s'occupe maintenant de deux domaines étroitement liés : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Concrètement, cela signifie que Val de Garonne Agglomération a désormais la responabilité de l'entretien des cours d'eau ; de la lutte contre les inondations ; de la protection et de la restauration des écosystèmes aquatiques. Tout un programme baptisé GEMAPI* dans le langage des initiés !

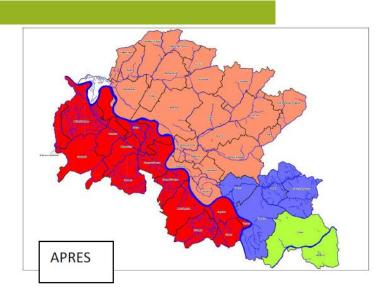
Pourquoi ce changement?

En conflant aux intercommunalités ces nouvelles responsabilités, l'État souhaite initier davantage de cohérence et de solidarité territoriale dans la gestion de l'eau. Ne plus avoir une multitude d'interlocuteurs pour gérer une seule et même rivière! Le Val de Garonne volt ainsi se réduire de motifé le nombre de structures traitant de ses digues et cours d'eau. L'Agglo s'appuie désormais sur quatre entités auxquelles elle confle la gestion des cours d'eau, du Lot à La Gupie en passant par la Canaule ou l'Ourbise (hormis la Garonna)

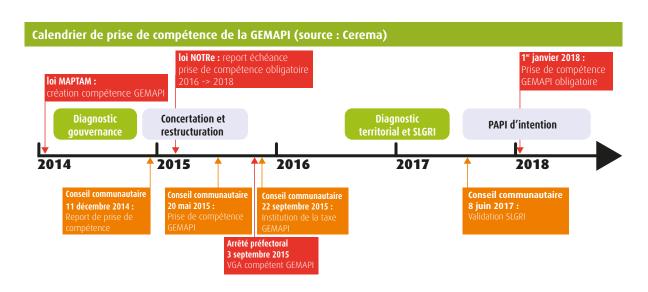


Évolution des syndicats de rivière (source : VGA, Cerema)





Évolution des syndicats de digues avant et après la prise de compétence GEMAPI (source : VGA) **Company | Company |



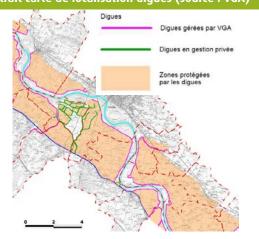
3 Sur quelles ressources s'appuyer?

3.1 Réaliser le diagnostic des ouvrages de protection

A présent responsable de l'entretien des digues et des ouvrages hydrauliques, le premier axe de travail de VGA a consisté au **recensement et diagnostic des ouvrages existants**. Cette phase d'amélioration de la connaissance a été réalisée lors du diagnostic de la stratégie locale de gestion du risque inondation. L'amélioration des connaissances a ainsi été mutualisée entre SLGRI et prise de compétence GEMAPI.

L'élaboration de cette stratégie a ainsi permis de rappeler les enjeux du territoire, d'établir une caractérisation de l'aléa inondation ainsi que de faire un premier diagnostic des ouvrages de protection et des zones protégées. Pour faciliter leur exploitation, les données ont été agrégées dans un système d'information géographique.

Extrait carte de localisation digues (source : VGA)



«On partait de loin car en fait on a récupéré en gestion une cinquantaine de km de digues privées. Et le problème c'est qu'on n'avait même pas la connaissance de ce patrimoine », souligne Florent CRAIPEAU.
« La stratégie nous a permis de faire un premier diagnostic » complète-t-il.

VGA reprend ainsi la gestion d'un patrimoine de digues de classe C permettant de protéger près de 2 500 personnes. Du fait de la construction des digues secteur par secteur, sans cohérence globale, les niveaux de protection apportés par ces ouvrages sont très contrastés. De plus il n'existe aucune étude hydraulique permettant de déterminer les impacts réels de l'ensemble du système d'endiguement du territoire sur

les crues de la Garonne, et de connaître avec précision les niveaux de protection, les zones protégées et les enjeux associés. C'est pourquoi VGA complétera ce diagnostic par la réalisation d'une étude hydraulique globale de territoire, dans le cadre du programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) d'intention. Ce projet de PAPI sera mené en partenariat avec la Communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas, concernée par 2 communes de son territoire : Nicole et Monheurt. Cette étude, sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération, répond à l'objectif d'amélioration de la gestion des ouvrages de protection. La collectivité pourra ensuite définir son système de protection en cohérence avec les enjeux identifiés et réaliser les études réglementaires pour définir le classement du ou des système(s) d'endiquement, notamment les études de dangers.

Gestion d'une digue à cheval sur deux EPCI-FP



En réalisant son état des lieux, VGA a repéré une digue qui dépassait de son périmètre, la digue d'Ayet. Elle est actuellement gérée par le syndicat mixte de protection des inondations du Tonneinquais, auquel deux EPCI-FP adhèrent : VGA et la Communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas. A l'avenir, les services de l'État ont précisé que seul le syndicat mixte pourra gérer cette dique.

3.2 Définir les objectifs prioritaires en matière de prévention des inondations

La stratégie locale de gestion du risque inondation a identifié les objectifs prioritaires du secteur Tonneins-Marmande :

- la définition de la gouvernance,
- l'amélioration de la connaissance et de la prise de conscience du risque inondation,
- l'amélioration de la préparation, de la gestion de crise et l'accompagnement post-crise,
- l'aménagement et la gestion le territoire pour une meilleure résilience,
- l'amélioration de la gestion des ouvrages de protection.

Cette stratégie s'accompagne d'un programme d'actions dont certaines seront ensuite déclinées dans le PAPI.

Pour assurer la transition, VGA s'appuie sur les anciens présidents des syndicats de digues, acteurs-clés de la gestion des digues lors de phénomènes de crue. De par leur connaissance du terrain, ils interviennent en tant que « collaborateur occasionnel de service public » auprès de VGA pour effectuer la surveillance des digues et les manœuvres sur les ouvrages en cas de crues. Ces acteurs disposent d'une connaissance du terrain qui était historiquement transmise par oral. VGA s'attache à reprendre leurs éléments de connaissance par écrit.



Enfin, la définition d'un réseau de fossés et cours d'eau d'intérêt communautaire est en cours. Ce dernier constitue le réseau principal des exutoires à entretenir. En effet, lors des crues de Garonne, les digues forment des casiers hydrauliques qui se remplissent avec la montée des eaux. Au moment de la décrue, la vidange de ces casiers se fait via les ouvrages traversant les digues et le réseau de fossés et cours d'eau présents dans la plaine inondable.

La définition de ce réseau est assortie d'une description de l'entretien à réaliser par la collectivité. Des actions de fauchage de digues et fossés d'évacuation ont déjà été initiées par VGA. Des travaux de maintenance tels que le changement de clapets défectueux ou le remplacement d'échelles de crue accompagnent ces actions d'entretien.

3.3 Établir les programmes de gestion des milieux aquatiques

Pour mettre en œuvre une gestion cohérente des milieux aquatiques, notamment des cours d'eau et des milieux humides, et atteindre le bon état écologique des masses d'eau, les syndicats mixtes définissent un programme pluriannuel de gestion (PPG), qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Sur les cours d'eau du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule, des études sont en cours pour la définition d'un nouveau PPG sur la Gupie et la révision du PPG Trec-Canaule. De son côté, le syndicat mixte du bassin versant de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins associés a engagé deux études sur les deux principaux bassins de l'Avance (2015-2017) et de l'Ourbise (2017-2018) pour réaliser une expertise de son territoire permettant d'aboutir ensuite à la définition d'un PPG et une DIG.

Le syndicat mixte du Tolzac et le syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot sont engagés dans la même démarche sur leur territoire respectif.

4 Comment financer les actions?

4.1 Les modes de financement prévus par la loi

Pour financer la GEMAPI, la loi MAPTAM a créé une taxe facultative, plafonnée et affectée.

La collectivité peut alors choisir de financer la GEMAPI uniquement sur son budget général ou en s'appuyant sur la taxe GEMAPI.

La taxe GEMAPI

Instaurée et perçue par l'EPCI-FP, même en cas de transfert partiel ou total de la compétence, la taxe est facultative, plafonnée et affectée au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI.

Cette taxe:

- est un impôt par répartition : les collectivités ne votent pas un taux ou un barème tarifaire, mais déterminent un produit global attendu, au plus tard au 1er octobre de l'année N-1, que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par la loi,
- représente un impôt additionnel : son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est-à-dire les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

D'autres leviers financiers sont également mobilisables pour mettre en œuvre la GEMAPI :

- les subventions de l'Agence de l'Eau,
- les subventions du Fonds de Prévention des risques naturels majeurs dit « fonds Barnier »,

- les subventions des autres collectivités territoriales (régions et départements)²,
- les subventions européennes,
- la taxe pour service rendu si la taxe GEMAPI n'est pas instituée.

4.2 Le choix de VGA

VGA a immédiatement décidé d'instituer la taxe GEMAPI. Cette décision est intervenue peu après celle de prise de compétence anticipée, par délibération du 22 septembre 2015. Les élus ont également acté la création d'un budget annexe dédié, comme y invitait alors la loi.

Pour pouvoir instaurer et lever la taxe, un budget prévisionnel a été établi pour l'année 2016. Ce budget prévisionnel s'est appuyé notamment sur les cotisations à verser aux syndicats mixtes de bassin versant, les budgets des anciens syndicats de digues (travaux d'aménagement, d'entretien et de rénovation des ouvrages de protection) et les besoins de financement des études à venir.

Le produit fiscal attendu de la taxe a été fixé à 553 000 €. Réparti sur les 61 481 habitants du territoire, le montant de la taxe est ainsi évalué en moyenne à 9 € par habitant.

En 2018, il a été proposé de ne pas augmenter le produit de la taxe GEMAPI et de le maintenir à ce montant moyen de 9 € par habitant.

5 Quels sont les facteurs clé de succès pour mettre en œuvre la GEMAPI ?

5.1 S'appuyer sur la concertation

La prise de compétence GEMAPI par anticipation a nécessité une phase de concertation importante. Cette étape indispensable a permis dans un premier temps d'expliquer cette nouvelle compétence puis dans un second temps d'aboutir à une structuration efficace de la gouvernance.

A l'échelle des syndicats de digues, le terrain avait été préparé par les réflexions antérieures (fédération de syndicats) et une concertation très en amont de la prise de compétence.

Par ailleurs, la mobilisation d'élus référents GEMAPI a participé au **portage politique de la démarche d'anticipation et facilité son adhésion.** Pour construire sa gouvernance, VGA a par ailleurs bénéficié d'un appui important des services de l'État et de la cellule d'assistance du conseil départemental.

La collectivité prévoit de poursuivre ses démarches participatives en consultant les populations. Il s'agira de définir en concertation les coûts des travaux et de l'entretien des ouvrages, les ressources financières et les attentes des usagers.

5.2 Communiquer sur les enjeux et les objectifs

Pour accompagner la prise de compétence, VGA a construit un véritable plan de communication. La volonté des élus communautaires était de sensibiliser, ré-acculturer la population aux problématiques d'inondation et de gestion des milieux aquatiques de façon, notamment, à expliquer la nouvelle taxe. Des articles ont ainsi été publiés dans le journal communautaire et la presse locale.

Extrait presse Le Republicain - 01/02/2018

Marmande

Le Républicain 01022018

TAXE. Combien coûte la Gemapi?

La récente crue de la Garonne rappelle l'existence de la taxe GEMAPI, obligatoir depuis le 1st janvier 2018, qui a été créée en Marmandais il y a deux ans déjà...

Les médias nationaius ont découvert la nouvelle taux eGRAMP, en en ce mois de jaméer : cette GE-MART, pour Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, est en effet obligatoire depuis le 1º jaméer 2018. Et comme son nom l'indique, elle est destinée à financer la prévention des inondations, sur le principe de la solidante : les la balbants dez pous (mondables na sont pas les seuls concernés par cette taxe, tout le monde la paile... ou presque.

Elle est en effet indexée su la taxe d'habitation de chacun mais aussi sur la taxe foncière Et en Val de Garonne, si elle n fait pas l'unanimité (sic comm ailleurs), elle a été mise en plac en avance.



nondations. Comme ici la semaine dernière... renue remplacer la redevance dame Garonne. « Nous av

remplacer la redevance dame Garonne. « Nous avors deux techniciens rivières à ris de la Garonne aux synVGA » précise le président di de digues, et par les coml'Agglo, Daniel Benquet. « Nous avors calcule l'envelope avions calcule l'envelope

entre 0 et 10€; sur la taxe d'habitation, 23 % ne paient rien, 94 % paient entre 0 et 10€ «. Et pour les personnes qui paient les deux taxes, il faut bien sûr faire la somme des deux montants, qui dépassera quasiment systématique, et forcément, les 9€.

Et maintenant, le PAPI
Masi Kagdio ne s'arrite pasi la,
« nous préparons aujourd'hui
notre PAPI, Programme
d'Action de Prévention » la
suite logique de l'élaboration,
« 2016 et 2017, de la Stratégie locale de gestion du risque
innordation sur les 19 commanes
innordation sur les deux communes citudes en

Il a également été nécessaire d'expliquer auprès des citoyens, à la réception des avis d'imposition, que le montant de la taxe dépendait des bases d'imposition propres à chaque foyer.

² La loi du 30 décembre 2017 et la circulaire du 3 avril 2018 autorisent les départements et régions à participer au financement de la GEMAPI.

« Lorsque nous affichons un prix de 9 € par habitant, ce n'est pas le prix qui sera payé par l'habitant, c'est le mode de calcul », explique Sylvain THIERRY.

Par ailleurs la collectivité a répondu à un appel à projets pour des « actions mobilisatrices et innovantes d'information et de communication » afin de développer la conscience du risque des populations. La communication s'attache à rappeler que le territoire est très concerné par le risque inondation et œuvre déjà depuis plusieurs années à l'ancrage d'une culture du risque. Ainsi des repères de crues, des panneaux de sensibilisation et des échelles de crues ont été installés pour sensibiliser la population.



De plus, des cartes des zones inondables pour 3 intensités de crues et des films d'animation de la montée des eaux ont été créés. Ces informations sont disponibles sur le site internet de l'intercommunalité : https://www.vg-agglo.com/Le-risque-Inondations.html.

Une plaquette grand public va être élaborée prochainement. Des opérations de sensibilisation dans les établissements scolaires ou encore l'organisation de réunions intercommunales régulières sont également envisagées.

5.3 Organiser la solidarité de bassin

Le fonctionnement de la Garonne provoque des inondations sur le bassin versant résultant de phénomènes naturels qui vont au-delà des limites administratives. L'organisation de la solidarité amont-aval est en cours. Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) doit s'assurer de la cohérence en

termes de gestion et de prévention du risque inondation sur les différents secteurs du bassin versant. Ainsi, pour assurer une gestion cohérente de la SLGRI entre l'amont et l'aval du territoire, il a été préconisé d'en confier la maîtrise d'ouvrage au SMEAG.

De plus, le portage du SAGE de la vallée de la Garonne (en cours d'élaboration) par le SMEAG devrait faciliter ce travail de cohérence.

Le SMEAG envisage également d'évoluer en établissement public territorial de bassin (EPTB). En ce sens, pour limiter les disparités territoriales au niveau des ressources financières, VGA propose de flécher une partie de sa taxe vers un organisme communautaire afin de financer les autres EPCI situés sur des secteurs à enjeux.

Quelques enseignements



- Articulation état des lieux du territoire et réalisation de cartographies avec la SLGRI
- Appui sur des élus référents GEMAPI
- Procédure de dissolution / fusion de syndicats

Technique

- Appui sur les anciens présidents des syndicats de digues
- Choix de gestion d'un ouvrage partagé entre deux intercommunalités
- Définition d'un réseau de fossés et cours d'eau d'intérêt communautaire
- Réalisation d'une étude hydraulique globale de territoire pour améliorer la gestion des ouvrages de protection

Stratégie

- Suppression des zones orphelines de gestionnaires
- Communication autour des enjeux de la GEMAPI
- Phase de concertation pour construire un projet de gouvernance partagée
- Mobilisation de différents outils : SIG, PAPI, SAGE...

Contacts Florent CRAIPEAU,

technicien GEMAPI, Val de Garonne Agglomération (VGA)

Sylvain THIERRY,

Directeur Général des services techniques, VGA

Rédacteurs

Marie DEGRAVE, Cerema Sud-Ouest, Muriel SAULAIS, Cerema Sud-Ouest

Relecteurs

Sophie BOUGARD, Marc IGIGABEL, Cerema Eau Mer Fleuves, Frédéric DOUCET, DDT 47

Correspondant MTES

Gilles RAT, DGPR Johanna SANCHEZ, DEB

Crédits photos : 1^{re} de couverture de gauche à droite Cerema, Office du tourisme Val de Garonne

© 2019 - Cerema La reproduction totale ou partielle du document doit être soumise à l'accord préalable du Cerema.

> Collection Expériences et pratiques

> > ISSN: 2552-884x 2019/07

Pour en savoir plus

... sur l'expérience de VGA

- Dossier de presse GEMAPI. VGA (septembre 2016).
- SLGRI Tonneins-Marmande. Diagnostic, Hydretudes (2017).
- GEMAPI : Val de Garonne Agglomération, 4 juillet 2017, F. Craipeau.

... sur la législation et la réglementation relatives à la GEMAPI

- Article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).
- Articles 64-III et 76 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation de la république (NOTRé).
- Articles 61 à 65 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature.
- Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations
- Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau
- Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.
- Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.
- Circulaire du 3 avril 2018 relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI

.... sur la mise en œuvre de la GEMAPI

- Introduction à la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, Cerema, 2018
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) volet « prévention des inondations », MTES, 2018
- La GEMAPI, vers une gestion intégrée de l'eau dans les territoires, Cerema, 2018
- Tout savoir sur la GEMAPI, MEEM, 2017
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Une réforme qui clarifie les compétences des collectivités et les responsabilités des élus, MEEM, 2015
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Guide pratique pour organiser la nouvelle gouvernance, Agence de l'eau Adour-Garonne, 2017
- Pour une nouvelle gestion des rivières à l'heure de la GEMAPI. Tome 1 Les grands principes. Tome 2 –
 Exemples de restauration, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 2016

Les fiches retour d'expériences Gemapi					
Fiche n°1 Communauté Urbaine de Dunkerque	Fiche n°2 Syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents		Val de Garonne	Fiche à venir Bassin versant des Nied	Fiche à venir Bassin Rhône- Méditerranée
Fiche à venir Bassin versant de la Meuse	Fiche à venir Syndicat mixte de l'aménagement et de la valorisation de la Somme	Fiche à venir Bassin versant de l'Adour	Fiche à venir Seine-Maritime	Fiche à venir Bassin versant de la Loire	Fiche à venir Territoire ultramarin

La collection « Expériences et pratiques » du Cerema

Cette collection regroupe des exemples de démarches mises en œuvre dans différents domaines. Elles correspondent à des pratiques jugées intéressantes ou à des retours d'expériences innovantes, fructueuses ou non, dont les premiers enseignements pourront être valorisés par les professionnels. Les documents de cette collection sont par essence synthétiques et illustrés par des études de cas.

Aménagement et développement des territoires - Ville et stratégies urbaines - Transition énergétique et climat - Environnement et ressources naturelles - Prévention des risques - Bien-être et réduction des nuisances - Mobilité et transport - Infrastructures de transport - Habitat et bâtiment

